



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pigeons

Question écrite n° 11462

Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les adhérents des sociétés colombophiles. La réglementation désormais applicable les oblige à faire pratiquer la vaccination contre la paramixovirose par un vétérinaire. Outre le fait que les colombophiles sont naturellement aptes à pratiquer la vaccination, le surcoût qui découle de cette obligation greve lourdement les budgets. Par ailleurs, la présence obligatoire d'un vétérinaire au moment de la mise en loges représentant une charge supplémentaire pour les sociétés colombophiles, nombreuses sont celles qui, dans ces conditions, devront renoncer à organiser des concours. Ces dispositions méconnaissent le réel sérieux qui caractérise les sociétés colombophiles. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ne pas condamner la pratique de ce sport traditionnel en France.

Texte de la réponse

La crainte exprimée par les sociétés colombophiles relative à l'obligation éventuelle de vaccination de leurs pigeons contre la maladie de Newcastle par un vétérinaire sanitaire a été prise en considération par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Lors d'une réunion entre les représentants des sociétés colombophiles et les services compétents du ministère, ces problèmes ont été analysés. Un arrêté relatif aux mesures de lutte contre la maladie de Newcastle, pris en application de la directive communautaire n° 92/66/CEE, est actuellement en cours de signature. Il imposera notamment que « les organisateurs de concours prennent toutes dispositions pour que seuls participent à ces manifestations des pigeons voyageurs vaccinés » contre cette maladie. Les modalités d'application de la mesure communautaire mentionnée précédemment seront déterminées en accord avec les représentants des sociétés colombophiles.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11462

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 833

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3567